

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL N° 26/PSH 271

Portant sur l'interdiction de stationnement et sur l'autorisation d'occupation du domaine public de l'esplanade du Casino, à l'occasion du Spectacle place aux mômes du 16 juillet 2026 et le Concert du 17 juillet 2026 .

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière.

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement du Spectacle place aux mômes du 16 juillet 2026 et le Concert du 17 juillet 2026, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur l'esplanade du Casino.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble de l'esplanade du Casino, du jeudi 16 juillet 2026 07 heures au Samedi 18 juillet 2026 10 heures
- ARTICLE 2 :** Les artistes et le public seront autorisés à occuper cet espace sécurisé.
- ARTICLE 3 :** 4 places de stationnement situées face au n°1, place de la plage seront réservées à l'organisation.
- ARTICLE 4 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place. La délimitation de l'espace interdit au stationnement et à la circulation sera effectuée avec des barrières.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.
- ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 21 mai 2026

Le Maire,

Thierry SIMELIERE



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.